Avis important

Les informations contenues dans ce feuillet ne remplacent aucunement les textes légaux des différents règlements d'urbanisme de la Ville de Delson. Ces règlements peuvent être soumis à des modifications en tout temps. En cas de contradiction entre les informations contenues dans ce feuillet et la réglementation, la réglementation municipale prévaut.

Pour toute demande qui nécessite un permis de construction, il faut vous présenter au Service de l'aménagement du territoire et fournir les documents requis.

SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
50, rue Sainte-Thérèse
Delson (Québec) J5B 2B2 Tél. : 450.632.1050, poste 3315
Téléc. : 450.632.8881
urbanisme@ville.delson.qc.ca

www.ville.delson.qc.ca

Dans la même collection :

- *foyer extérieur*
- *piscine et spa*
- *abri d'hiver pour automobile*
- *garage détaché*
- *équipements de récréation*
- *commerces et industries*
- *refoulement d'égout*
- *rapport de bon voisinage*
- *économie de l'eau*

v.2.6 -Octobre 2020

REMISE À JARDIN

Info-Réglementation

Service de l'aménagement du territoire

Delson

Une remise à jardin…

Aux fins d'application de la réglementation municipale, une remise à jardin est un « bâtiment accessoire, d'une hauteur minimale de 1,50 mètre, servant de rangement pour les équipements nécessaires au déroulement des activités de l'usage principal ».

Permis

Quiconque désire construire, installer modifier ou agrandir une remise à jardin doit au préalable obtenir un permis de construction.

Lors de votre demande de permis, il est important d'avoir en main votre certificat de localisation car la réglementation peut différer pour la localisation d'une remise, et ce, selon le type de terrain (terrain régulier, d'angle, etc.).

Prévoir 50 ,00 $ pour le permis.

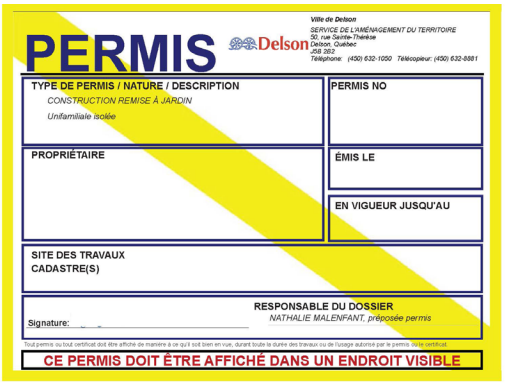

PERMIS

Delson

Ville de Delson
SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
50, rue Sainte-Thérèse
Delson, Québec
J5B 2B2
Téléphone: (450) 632-1050 Télécopieur: (450) 632-6981

TYPE DE PERMIS / NATURE / DESCRIPTION
CONSTRUCTION REMISE À JARDIN
Unifamiliale isolée

PERMIS NO

PROPRIÉTAIRE

ÉMIS LE

EN VIGUEUR JUSQU'AU

SITE DES TRAVAUX
CADASTRE(S)

RESPONSABLE DU DOSSIER
NATHALIE MALENFANT, préposée permis

Signature:

Tout permis ou tout certificat doit être affiché de manière à ce qu'il soit bien en vue, durant toute la durée des travaux ou de l'usage autorisé par le permis ou le certificat.

CE PERMIS DOIT ÊTRE AFFICHÉ DANS UN ENDROIT VISIBLE

Normes

Les normes et définitions sont regroupées dans un tableau afin d'en faciliter la lecture et la compréhension par le public.

NOMBRE MAXIMAL AUTORISÉ PAR TERRAIN	1
SUPERFICIE D'OCCUPATION AU SOL MAXIMALE	18 m² (la somme de la superficie totale des bâtiments accessoire ne doit toutefois pas excéder 10% de la superficie du terrain)
HAUTEUR MAXIMALE	- 4 m (mesuré au faîte) - 1 étage
IMPLANTATION AUTORISÉE DANS :	- Cour arrière - Cour latérale (dans la moitié arrière de la résidence) - Cour avant secondaire (terrain d'angle)
DISTANCE MINIMALE DES LIGNES DE PROPRIÉTÉS	60 cm (attention à la présence de servitudes)
DISTANCE MINIMALE D'UN AUTRE BÂTIMENT	2 m
DISTANCE MINIMALE D'UNE PISCINE OU SPA	1 m

Note : La distance minimale se mesure à partir du mur extérieur de la remise.
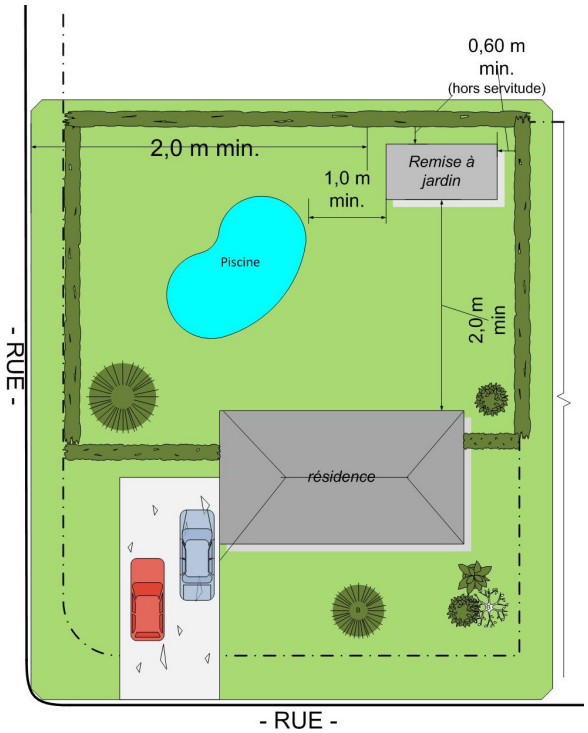
Implantation typique